

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

Procès-verbal de la séance du
11.04.2019 à 20h30

SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ

Convocation adressée le 04/04/2019

Nombre de conseillers élus : 27 Conseillers présents : 18 Votes : 21

Membres titulaires présents et votants :

Georges ETALLAZ – Isabelle FILOCHE – Georges SOCQUET – Christophe BEROUJON – Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe CHASSOT – Brigitte ANTHOINE – Vivianne AUBERSON – Roger BORNE – François DRICOURT – Janny DUTOIT – Yves HELLEGOUARCH – Chloé LÉBOUCHER – Farid MAZIT-SCHREY – Frédéric MEGEVAND – Laurianne MEROTTO – Françoise UJHAZI

Membres excusés :

Christelle BADO donne pouvoir à Christophe BEROUJON
Anne GOSTELI donne pouvoir à Georges ETALLAZ
Roland VICAT donne pouvoir à Georges SOCQUET

Membres absents :

Henri DE MONCEAU, non excusé
Thierry DES DIGUÈRES, non excusé
Thierry HUMBLLOT, non excusé
Cristelle PONCINI, non excusée
Pierre-Henri THEVENOZ, non excusé
Valérie THORET-MAIRESSE, non excusée

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 28 mars 2019 ;
3. Adoption du budget primitif 2019 ;
4. Attribution des subventions 2019 ;
5. Contribution à l'Office National des Forêts ;
6. Convention de mandatement - Fédération des Œuvres Laïques ;
7. Avenant à la convention de mise à disposition des équipements municipaux - Fédération des Œuvres Laïques.

Délib. N° D_2019_039

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_040

2) Adoption du P.V du 28 mars 2019

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_041

3) Adoption du budget primitif 2019

Le budget proposé au vote de l'Assemblée est présenté par M. l'Adjoint en charge des finances.

Il permet de financer l'évolution des dépenses de fonctionnement et les opérations d'investissement listées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 21 mars 2019.

L'excédent de fonctionnement 2018 (1 034 606.03 €) a été intégralement affecté à la cellule d'investissement.

Le prélèvement sur recettes de fonctionnement pour financement de l'investissement est pour l'exercice 2019 de : 379 032.07 €.

Le budget s'équilibre, en section de fonctionnement, dépenses et recettes, à **4 443 796.00 €** et en section d'investissement à **4 338 835.86 €**, soit un total de **8 782 631.86 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif 2019 présenté.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_042

4) Attribution des subventions 2019

M. l'Adjoint aux finances présente le récapitulatif de l'ensemble des demandes de subventions pour l'exercice 2019 et propose d'allouer celles-ci.

Il rappelle à l'Assemblée les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accorde** les subventions proposées.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_043

5) Contribution à l'Office National des Forêts

La commune de Collonges-sous-Salève verse annuellement une contribution à l'Office National des Forêts, partenaire de la ville dans la gestion de son domaine forestier.

Le versement de la contribution à l'Office National des Forêts pour l'année 2019 s'élève à un montant de **274.12 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le versement de la contribution à l'Office National des Forêts pour l'année 2019 d'un montant de 274.12 €.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_044

6) Convention de mandatement – Fédération des Œuvres Laiques

La commune a créé depuis de nombreuses années un partenariat avec la Fédération des Œuvres Laiques (F.O.L.), Fédération d'éducation populaire, afin de proposer aux enfants et aux jeunes une offre de loisirs diversifiée (animation mercredis, périscolaire, vacances scolaires, camps, évènements et manifestations...).

Suite à un contrôle budgétaire de l'association, un rapport a été établi par l'expert-comptable de la F.O.L. concernant l'outil de cadrage de nos relations (convention d'objectifs).

La F.O.L. a sollicité la commune afin de modifier le cadre légal de ce partenariat.

En effet, afin de se mettre en conformité avec ce genre de contractualisation spécifique ainsi que de renforcer l'aspect juridique et financier, il est proposé au Conseil Municipal de changer le cadre règlementaire de cette relation.

Une convention de mandatement a été établie en ce sens. Celle-ci s'est attelée à définir précisément :

1. La répartition détaillée des postes budgétaires attribuée à l'association pour financement ;
2. Le renforcement du suivi des subventions et du projet d'animation à travers un comité de pilotage paritaire redéfini ;
3. Le transfert administratif de la gestion des dépenses à l'association ;
4. La mise en place de critères d'optimisation des dépenses en lien avec le budget communal par l'intermédiaire d'une évaluation chiffrée.

Le conseil doit se prononcer à propos de cette nouvelle convention de mandatement, mandats versés en quatre fois par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la convention de mandatement présentée ;

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_045

7) Avenant à la convention de mise à disposition des équipements municipaux – Fédération des Œuvres Laïques

Suite à la modification du type de convention (convention de mandatement) avec la F.O.L., il s'avère nécessaire d'harmoniser les durées de conventions avec notre partenaire.

La convention de mise à disposition des locaux serait alignée sur la durée de vie de la convention de mandatement (1^{er} mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2022) pour des raisons de cohérence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la mise à disposition des équipements municipaux au bénéfice de la Fédération des Œuvres Laïques ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette convention d'équipement.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h